

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 23

de Votants : 23

Quorum : 12

l'an deux-mil-vingt-six,

le treize octobre,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/10/2026

PRESENTS (23) : Mmes Mathilde GUESDON, Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Valérie OLIVIER, Sylvia NAULEAU, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Vanessa EYRAUD, Ophélie TESSON, Camille DECROIX BAUDOUR ; MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Yohann QUAIRALT, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Loïc PONTOREAU, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Jacky TRICHET et Romuald BOMPERIN.

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres relatifs à la fourniture et la livraison de fournitures administratives et papier

Sur proposition du Pays des Achards Communauté, avait été constitué en 2024 un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives et de papier. Ces accords-cadres mono attributaires exécuté par l'émission de bons de commande, arrivent à terme le 13 février 2027.

Le Pays des Achards Communauté propose donc de constituer à nouveau, un groupement de commandes, afin de retenir de nouveaux prestataires.

Ainsi, il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation d'accords-cadres à bons de commande pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives et de papier de reprographie, d'une durée de 4 ans, alloti comme suit :

- Lot n°1 : Fournitures administratives et petit matériel de bureau ;
- Lot n°2 : Papier de reprographie.

Cette convention prévoit notamment les éléments suivants :

- Elle désigne la Communauté de communes du Pays des Achards comme coordonnateur du groupement de commandes. À ce titre, elle est chargée, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres, de mener les opérations relatives à la préparation et à la passation des accords-cadres, jusqu'à leur signature et leur notification ;
- Elle désigne les instances communautaires du Pays des Achards Communauté, et notamment sa Commission d'Appel d'Offres, lorsque son intervention est requise, comme autorité compétente pour l'attribution des accords-cadres ;



- Elle prévoit que la Communauté de communes signe puis notifie les ~~accords-cadres au nom et pour le~~ compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes ;
- Lorsque, au cours de l'exécution, une modification d'un accord-cadre concerne l'ensemble des membres du groupement, le coordonnateur est chargé, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres, de préparer, faire approuver lorsque cela est requis, signer et notifier la modification. Dans ce cas, un avenant unique est établi et signé par le coordonnateur au nom et pour le compte de l'ensemble des membres ;
- Chaque membre exécute les accords-cadres pour son propre compte et à hauteur de ses besoins. Il reste notamment chargé de ses bons de commande, du suivi de l'exécution, du paiement des prestations et des modifications qui concernent exclusivement ses besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 à L.1414-4

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande soumis,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'accords-cadres pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives et de papier de reprographie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives et de papier ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que, le Pays des Achards Communauté est désigné coordonnateur du groupement de commandes et est chargé, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres, de mener la procédure de passation des accords-cadres;

Article 4 : de préciser que lorsqu'elle est requise, la CAO du coordonnateur sera compétente pour l'attribution des accords-cadres;

Article 5 : de préciser que lorsque l'intervention de la CAO n'est pas requise, l'attribution des accords-cadres relève de l'autorité compétente du Pays des Achards Communauté ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 085-218501617-20261013-D_2026_90-DE

Le Maire



Michel COMMAILLERU

Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 20.10.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Mise en ligne le : 15/10/2026 18:05 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/82916

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

SLO

ID : 085-218501617-20261013-D_2026_90-DE



Mise en ligne le : 15/10/2026 18:05 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/82916

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 23

de Votants : 23

Quorum : 12

l'an deux-mil-vingt-six,

le treize octobre,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/10/2026

PRESENTS (23) : Mmes Mathilde GUESDON, Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Valérie OLIVIER, Sylvia NAULEAU, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Vanessa EYRAUD, Ophélie TESSON, Camille DECROIX BAUDOUR ; MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Yohann QUAIRAULT, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Loïc PONTOREAU, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Jacky TRICHET et Romuald BOMPERIN.

OBJET : Convention de transaction – Installation et maintenance d'un système de vidéoprotection dans la zone d'activité du Vivier

Monsieur le maire rappelle que la commune dispose depuis juin 2026 d'un système de vidéo-protection.

La zone d'activité du Vivier, dont la compétence est du ressort de la Communauté de Communes du Pays des Achards est l'un des sites couverts par ce dispositif.

À ce titre, les frais engagés par la mise en place de la vidéoprotection sur ce site incombe à la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Une convention de transaction s'avère donc nécessaire pour préciser notamment les modalités techniques et financières de cette installation dont les coûts ont été initialement intégralement pris en charge par la commune de Nieul-le-Dolent.

Pour précision, le coût du déploiement de la vidéo-protection s'élève en dépenses à la somme de 101 839,33€ TTC. Le projet a bénéficié d'une subvention de l'Etat au titre du F.I.P.D de 20 000€.

La fraction à la charge de la Communauté de Communes du Pays des Achards pour le déploiement dans la zone du Vivier s'élève à la somme totale de 10 352,69€.

Au niveau de la maintenance, il est également précisé que la Communauté de Communes du Pays des Achards s'acquittera du montant de celle-ci au prorata du nombre de caméras installé (2/13 èmes).



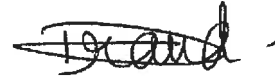
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement sur les termes de la convention de transaction entre la Communauté de Communes du Pays des Achards et la commune de Nieul-le-Dolent annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Le Maire,

Michel COUMAILLEAU

Le Secrétaire de Séance



Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 20.10.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 23

de Votants : 23

Quorum : 12

l'an deux-mil-vingt-six,

le treize octobre,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/10/2026

PRESENTS (23) : Mmes Mathilde GUESDON, Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Valérie OLIVIER, Sylvia NAULEAU, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Vanessa EYRAUD, Ophélie TESSON, Camille DECROIX BAUDOUR ; MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Yohann QUAIRAULT, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Loïc PONTOREAU, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Jacky TRICHET et Romuald BOMPERIN.

OBJET : Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire précise que la commune est dotée depuis 2015 d'un Plan Communal de Sauvegarde. Celui-ci a été actualisé en 2023. Les nouvelles élections municipales ayant entraîné le renouvellement de l'assemblée, il convient de l'actualiser. Pour rappel ou précision, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est rédigé afin de prévenir les risques majeurs et d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population, des biens et de l'environnement sur son territoire.

Ce document opérationnel définit l'organisation locale de crise, recense les moyens humains et matériels disponibles (communaux et privés) et fixe les mesures immédiates de sauvegarde en cas d'événement majeur (inondations, tempêtes, risques industriels, etc.).

Le projet de PCS a été présenté et finalisé. Il est annexé à la présente délibération.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-1 et suivants ;
- **Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- **Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile ;
- **Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- **Vu** le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Préfecture de Vendée;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

1. **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Nieul-le-Dolent tel qu'il lui a été présenté.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal portant approbation et mise en œuvre du PCS, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
3. **DIT** que ce plan sera tenu à la disposition du public en mairie.
4. **CHARGE** Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité.



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

SLO

ID : 085-218501617-20261015-D_2026_92-DE

Le Maire



Michel COUMAILLEAU

Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 20.10.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La Juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Mise en ligne le : 15/10/2026 18:05 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/82916

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 23

de Votants : 23

Quorum : 12

l'an deux-mil-vingt-six,
le treize octobre,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Michel COUMAILLEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/10/2026

PRESENTS (23) : Mmes Mathilde GUESDON, Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Valérie OLIVIER, Sylvia NAULEAU, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Vanessa EYRAUD, Ophélie TESSON, Camille DECROIX BAUDOUR ; MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Yohann QUAIRAULT, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Loïc PONTOREAU, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Jacky TRICHET et Romuald BOMPERIN.

OBJET : Lotissement la Monerie 3 : approbation de l'avant-projet définitif

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan d'aménagement du futur Lotissement La Monerie 3.

Celui-ci répond pleinement aux objectifs de densification et d'organisations spécifiés dans le cadre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) NLD_4 inscrite au PluH.

Aussi, 48 lots libres seront réalisés sur une surface cessible d'environ 19 000 M² permettant de répondre aux objectifs minimaux de 17 logements/hectare. La superficie des parcelles oscillera entre 300 m² et 600 m² avec une prédominance forte de lots entre 300 et 400 m².

À noter également, la construction de 10 logements sociaux conformément aux objectifs déclinés en matière de mixité sociale qui s'impose à toute opération intégrée à une OAP.

En parallèle, le bureau d'études SAET, retenu en qualité de maître d'œuvre de l'opération, a fait parvenir une estimation des coûts de viabilisation et d'aménagement environnementaux inhérents à cette opération.

Dans l'attente de l'estimation affinée de l'ensemble des dépenses à supporter par l'aménageur qu'est la commune (réseaux concessionnaires, formalités administratives et réglementaires, intérêts d'emprunt...) qui permettront ultérieurement de fixer le prix de vente de chacune des parcelles, il sollicite l'autorisation de l'assemblée pour dépôt du Permis d'Aménager.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **VALIDE** l'avant-projet présenté de réalisation d'un lotissement d'habitation intitulé « La Monerie 3 » sous maîtrise d'ouvrage communale,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer le Permis d'Aménager et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.





Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

S'LO

ID : 085-218501617-20261015-D_2026_93-DE

Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 20.10.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Mise en ligne le : 15/10/2026 18:05 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/82916

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre :

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 23

de Votants : 23

Quorum : 12

l'an deux-mil-vingt-six,

le treize octobre,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/10/2026

PRESENTS (23) : Mmes Mathilde GUESDON, Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Valérie OLIVIER, Sylvia NAULEAU, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Vanessa EYRAUD, Ophélie TESSON, Camille DECROIX BAUDOUR ; MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Yohann QUAIRAULT, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Loïc PONTOREAU, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Jacky TRICHET et Romuald BOMPERIN.

OBJET : Subvention exceptionnelle auprès de la S.P.S.N Football

Dans le cadre de travaux d'éclairage des tribunes du complexe sportif, le club a présenté un projet technique et budgétisé. Dans le cadre de la réalisation de celui-ci, l'association sollicite la commune pour un accompagnement financier à hauteur de 1 066€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 066€ auprès de l'association SPSN football dans le cadre de la réalisation du projet d'éclairage provisoire du complexe sportif,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Maire

Michel COUMAILLEAU

Le Secrétaire de Séance



Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site Internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 20.10.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.





COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 23

de Votants : 23

Quorum : 12

l'an deux-mil-vingt-six,

le treize octobre,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/10/2026

PRESENTS (23) : Mmes Mathilde GUESDON, Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Valérie OLIVIER, Sylvia NAULEAU, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAITIER, Vanessa EYRAUD, Ophélie TESSON, Camille DECROIX BAUDOUR ; MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Yohann QUAIRALT, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Loïc PONTOREAU, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Jacky TRICHET et Romuald BOMPERIN.

OBJET : Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme **ALCOME** pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024, 35 % d'ici 2026 et 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Nieul-le-Dolent va mettre en place dans le cadre de ce contrat un état des lieux des « hotspots » mégots et des dispositifs de collecte existants et des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

S'LO

ID : 085-218501617-20261015-D_2026_95-DE

du contrat-type et précisé ci-dessous soit pour Nieul-le-Dolent environ 1 250€ par an :

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Nieul-le-Dolent est compétente en matière de nettoyage des voiries. Vu

le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME,

Vu le projet de délibération en date du 13.10.2026 par lequel Monsieur le maire de la commune de Nieul-le-Dolent lui propose de signer le contrat entre la ville de Nieul-le-Dolent et ALCOME ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Nieul-le-Dolent et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire de Nieul-le-Dolent ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.



Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 20.10.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 23

de Votants : 23

Quorum : 12

l'an deux-mil-vingt-six,

le treize octobre,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/10/2026

PRESENTS (23) : Mmes Mathilde GUESDON, Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Valérie OLIVIER, Sylvia NAULEAU, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Vanessa EYRAUD, Ophélie TESSON, Camille DECROIX BAUDOUR ; MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Yohann QUAIRAUT, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Loïc PONTOREAU, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Jacky TRICHET et Romuald BOMPERIN.

OBJET : Adhésion dispositif « préférence commerce »

Monsieur le maire indique que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée déploie actuellement la nouvelle édition du label « Préférence Commerce » millésime 2027-2028, destiné à accompagner les commerçants, commerçants-artisans et prestataires de services dans une démarche d'amélioration et de valorisation de la qualité de leur commerce.

Les bénéfices de l'adhésion à ce label pour les commerçants sont principalement les suivants :

- disposer d'un référentiel « qualité » suite à audit,
- bénéficier d'un outil de management pédagogique auprès de ses équipes,
- disposer d'outils de communication valorisant l'engagement du commerce auprès de ses clients,
- s'inscrire dans une dynamique commerciale locale en partenariat avec les collectivités.

Les bénéfices de l'adhésion à ce label pour la commune sont principalement les suivants :

- valoriser la commune en affichant les engagements qualité des professionnels,
- encourager les commerces dynamiques et innovants,
- renforcer les liens entre collectivité et commerçants.

Dans le cadre de ce dispositif, les communes peuvent être un partenaire financier. Le coût d'un millésime (2 années) s'élève à 240€ HT pour les commerces et services et 270€ HT pour les cafés et restaurants. La commune prend en charge 50% de chaque label.

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir et d'encourager les commerces s'engageant dans cette démarche,

Considérant que le dispositif présente des intérêts ajoutés à la fois pour les commerces et à la fois pour la municipalité,



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

SLO

ID : 085-218501617-20261015-D_2026_96-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (1 abstention) le conseil municipal :

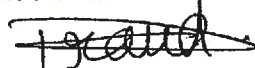
- **DELIBERE** favorablement pour l'adhésion de la commune au label « préférence commerce » proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée,
- **PRECISE** que la participation de la commune s'élèvera à 50% du coût d'un millésime auprès de chaque commerce nieulais y adhérant,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents à intervenir dont la convention technique et financière.

Le Maire,



Michel PRAUD-BRUNETIERE

Le Secrétaire de Séance



Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 20.10.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Mise en ligne le : 15/10/2026 18:05 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/82916